EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2022-559
Objet : Impasse Saint-Conwoïon
Circulation alternée (par panneaux « B15/C18 »)
Stationnement interdit

Le Maire de la Ville de Redon,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 – 8ème partie « signalisation temporaire »,

Vu la demande en date du 17 novembre 2022, présentée par l'entreprise Inéo Atlantique Réseaux – Zone Industrielle de Courbouton – 35550 Lieuron, pour permettre des travaux de branchement Enedis,

Considérant que pour permettre le bon déroulement des travaux, il y a eu lieu, Impasse Saint-Conwoïon, d'alterner la circulation (par panneaux « B15/C18 ») et d'interdire le stationnement, à compter du lundi 12 décembre 2022, et ce jusqu'à la fin des travaux (environ 5 jours),

ARRÊTE :

ARTICLE 1er : Afin de permettre le bon déroulement des travaux cités ci-dessus, Impasse Saint-Conwoïon, la circulation sera alternée (par panneaux « B15/C18 ») et le stationnement des véhicules sera interdit, à compter du lundi 12 décembre 2022, et ce jusqu'à la fin des travaux (environ 5 jours).

ARTICLE 2 : L'entreprise Inéo Atlantique Réseaux sera chargée d'assurer la pré-signalisation, la signalisation et la protection du chantier. Elle devra mettre en place les panneaux de signalisation nécessaires à l'information des usagers et veiller au maintien de la sécurité qui sera sous sa responsabilité.

ARTICLE 3 : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la Circonscription, le Chef de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques de l'Aménagement et du Patrimoine, les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 22 novembre 2022
Pour le Maire,
André Croguennec
Le Conseiller Municipal délégué
à l'Occupation de l'Espace Public

MAIRIE DE REDON (Ille-et-Vilaine)